

Rapport de gestion 2018

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire

Sommaire

Bilan	3
--------------	----------

Compte d'exploitation	4
------------------------------	----------

Annexe	6
---------------	----------

1 Bases et organisation	6
2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente	8
3 Nature de l'application du but	9
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	9
5 Couverture des risques / taux de couverture	10
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	11
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	14
8 Demandes de l'autorité de surveillance	16
9 Autres informations relatives à la situation financière	16
10 Événements postérieurs à la date du bilan	16
11 Approbation par le conseil de fondation	17

Rapport de l'organe de révision	18
--	-----------

Bilan

Actif	Annexe	2017 CHF	2018 CHF
Placements		0.00	0.00
Créances		42 818 909.01	30 628 342.52
Créances des caisses de prévoyance auprès de la Bâloise Vie SA		41 378 924.11	29 657 628.76
Créances de la fondation collective auprès de la Bâloise Vie SA		30 272.10	28 809.20
Avoirs sur compte courant auprès des employeurs		1 410 112.80	941 904.56
Autres créances	7.1	-400.00	0.00
Placements directs et collectifs des caisses de prévoyance	6.3.4	0.00	0.00
Total de l'actif		42 818 909.01	30 628 342.52

Passif	Annexe	2017 CHF	2018 CHF
Dettes		-1 118 409.20	7 701 569.45
Prestations de libre passage et rentes	7.2	-1 118 409.20	7 701 569.45
Banques / assurances		27 872.10	26 813.90
Autres dettes envers banques et assurances		27 872.10	26 813.90
Autres dettes		31 722 212.39	11 474 716.89
Soldes débiteurs sur compte courant auprès des employeurs		21 072 479.34	11 459 716.89
Autres dettes		10 649 733.05	15 000.00
Réserves de cotisations d'employeur	6.4	10 479 622.53	10 186 209.51
Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance		1 705 611.19	1 237 032.77
Découvert des caisses de prévoyance		0.00	0.00
Fonds libres des caisses de prévoyance en début de période		1 505 819.59	1 705 611.19
Variations résultant de reprises et dissolutions de caisses de prévoyance		499 807.80	240 219.08
Excédents de produits des caisses de prévoyance		65 381.90	25 300.90
Excédents de charges des caisses de prévoyance		-365 398.10	-734 098.40
Capital de la fondation		2 000.00	2 000.00
Total du passif		42 818 909.01	30 628 342.52

Compte d'exploitation (1/2)

	Annexe	2017 CHF	2018 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		76 896 743.01	76 848 942.03
Cotisations des salariés		18 418 208.20	17 455 663.25
Cotisations d'employeur		37 131 053.45	36 373 949.95
Réduction des cotisations des tiers ⁽¹⁾		-1 166 999.30	-1 256 581.07
Cotisations libérées de la prime et primes partielles		531 694.95	521 483.10
Primes uniques et rachats		20 727 968.40	21 701 479.35
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	6.4	1 254 817.31	2 052 947.45
Prestations d'entrée		23 151 218.80	17 478 042.28
Apports de libre passage		4 408 553.15	7 238 117.20
Remboursements de versements anticipés EPL ⁽²⁾		0.00	525 000.00
Remboursements de versements de divorce		501 429.25	433 888.50
Reprises d'assurés		17 604 051.15	8 891 426.80
Apports aux fonds libres en cas de reprise d'assurés		637 185.25	389 609.78
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		100 047 961.81	94 326 984.31
Prestations réglementaires		-37 390 751.60	-41 041 624.45
Rentes de vieillesse		-4 117 944.55	-4 345 053.10
Rentes d'enfant de pensionné		-36 815.40	-32 861.50
Rentes de survivants		-659 862.40	-732 946.80
Rentes d'orphelin		-133 639.95	-122 082.75
Rentes d'invalidité		-741 817.85	-791 125.35
Rentes d'enfant d'invalidité		-751.65	0.00
Libération du paiement des primes		-540 592.40	-561 099.70
Prestations en capital à la retraite		-29 888 162.15	-32 059 161.50
Prestations en capital au décès		-1 271 165.25	-2 397 293.75
Prestations de sortie		-73 097 971.50	-67 359 401.15
Prestations de libre passage en cas de sortie		-53 890 865.95	-50 675 525.75
Versements anticipés EPL		-3 944 893.00	-373 299.80
Prestations de libre passage en cas de divorce		-961 003.85	-1 815 984.75
Transferts à d'autres institutions de prévoyance		-13 697 426.45	-13 250 382.60
Transfert de fonds libres lors de départs d'assurés		-66 963.80	-65 533.05
Transfert d'excédents lors de départs d'assurés		-71 467.65	-83 712.80
Transfert de réserves de cotisations d'employeur lors de départs d'assurés		-465 350.80	-1 094 962.40
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-110 488 723.10	-108 401 025.60

¹⁾ Réduction des cotisations de tiers: cotisations qui sont financées par les fonds libres de la caisse de prévoyance

²⁾ EPL: encouragement à la propriété du logement

Compte d'exploitation (2/2)

	Annexe	2017 CHF	2018 CHF
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-150 267.02	53 193.94
Variation des fonds libres résultant des apports et des dépenses		-499 807.80	-240 219.08
Dissolution / constitution de réserves de cotisations d'employeur	6.4	349 540.78	293 413.02
Produits de prestations d'assurance		112 832 590.40	109 944 896.00
Prestations d'assurance		109 884 940.85	107 156 817.35
Parts aux bénéfices des assurances	7.3	2 947 649.55	2 788 078.65
Charges d'assurance		-102 566 082.60	-96 632 846.15
Primes d'épargne	7.4	-46 513 770.30	-45 293 914.90
Primes de risque	7.4	-7 583 101.60	-7 203 746.20
Primes de frais	7.4	-1 956 212.60	-1 826 621.30
Apports uniques aux assurances		-43 599 338.55	-39 523 002.40
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances	7.3	-2 885 787.45	-2 758 747.45
Cotisations au fonds de garantie		-27 872.10	-26 813.90
Résultat net de l'activité d'assurance		-324 520.51	-708 797.50
Résultat net des placements		24 504.31	0.00
Produit des intérêts sur créances	6.3.2	552 683.60	380 487.34
Charges d'intérêts résultant d'obligations	6.3.3	-553 737.60	-380 342.49
Intérêts sur réserves de cotisations d'employeur	6.4	0.00	0.00
Intérêts sur fonds libres		1 054.00	-144.85
Résultat des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance	6.3.4.2	25 361.90	0.00
Coûts des placements de certaines caisses de prévoyance	6.3.4.3	-857.59	0.00
Autres produits	7.5	31 888.55	27 049.80
Produits de prestations fournies		19 902.60	21 679.50
Produits divers		11 985.95	5 370.30
Autres frais	7.6	-11 708.75	-5 370.30
Frais d'administration	7.6	-20 179.80	-21 679.50
Excédent de charges avant modification des fonds libres		-300 016.20	-708 797.50
Variation des fonds libres des caisses de prévoyance		300 016.20	708 797.50
Excédent des produits / charges		0.00	0.00

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire (ci-après la fondation) est une fondation collective créée par la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, à Bâle (fondatrice) au sens de l'art. 80 ss du code civil suisse (CC).

La fondation a pour but la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises et institutions qui lui sont affiliées contractuellement et, dans la mesure où la législation le permet, également des indépendants ainsi que de leurs proches et survivants, contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation réalise la prévoyance professionnelle qui ne relève pas de la prévoyance professionnelle prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation a été créée le 1er janvier 1995 dans le cadre d'une fusion des fondations collectives régionales de la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, fondées pour leur part dès 1958. La fondation est une institution de prévoyance non-enregistrée (NBS-3097) et est affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Statuts et règlements

Statuts	26 octobre 2015
Règlement d'organisation	1 ^{er} janvier 2016
Règlement de prévoyance	1 ^{er} janvier 2018
Règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires	1 ^{er} janvier 2012 ²⁾
Règlement de placement	1 ^{er} janvier 2016
Règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance	31 décembre 2009
Règlement électoral du conseil de fondation	1 ^{er} janvier 2016 ²⁾

La date mentionnée correspond au moment de l'entrée en vigueur de la dernière adaptation.

¹⁾ Pour la caisse de prévoyance, le règlement de prévoyance s'applique en relation avec un règlement de caisse spécifique au contrat.

²⁾ Une nouvelle édition pour 2019 s'applique.

Les règlements sont publiés sur:

<https://www.baloise.ch/fr/clients-entreprises/contact-services/documents-lpp.html>

1.4 Conseil de fondation (organe suprême) / droit de signature

Le conseil de fondation comprend 6 membres: 2 représentants des salariés, 2 représentants des employeurs et 2 représentants de la fondatrice. Fin 2018, le conseil de fondation se composait comme suit:

Représentants des salariés

Roger Keller, Zurich	Membre
Ernst Röthlisberger, Kölliken	Président (Vice-président au 1 ^{er} janvier 2019)

Représentants des employeurs

Dario Gabella, Carona Membre
Patrick Strebel, Hergiswil Vice-président (Président au 1^{er} janvier 2019)

Représentants de la fondatrice

Georg Schanz, Rheinfelden-Herten Membre
Thomas Schöb, Staufen Membre

La durée du mandat du conseil de fondation est de quatre ans. La période de mandat en cours s'étend du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Les membres du conseil de fondation et d'autres personnes autorisées à signer pour la fondation conformément au registre du commerce signent collectivement à deux.

1.5 Gestion, contact

La gestion de la fondation est assurée par la Bâloise Vie SA.

Contact:

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire
Aeschengraben 21, case postale, CH-4002 Basel
Téléphone +41 (0) 58 285 85 85
www.baloise.ch, CCP 40-171-0

1.6 Secrétaire du conseil de fondation

Felix Schmidt, Kirchzarten (DE) Bâloise Vie SA

1.7 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Autorité de surveillance BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle

Expert en prévoyance professionnelle Roland Tschudin,
Tellco Prévoyance SA, Bubendorf

Organe de révision Ernst & Young SA, Bâle
Responsable de mandat: Patrik Schaller

1.8 Employeurs / caisses de prévoyance affiliés

Nombre	2017	2018
État au 31.12. année précédente	1238	1177
Entrées	44	23
Sorties	-105	-113
État au 31.12. année sous revue	1 177	1 087

Les affiliations sont comptées comme entrée ou sortie si, par rapport à l'année précédente, des destinataires (assurés actifs ou rentiers) sont nouvellement gérés ou ne sont plus gérés. Un employeur peut conclure plusieurs contrats d'affiliation.

Les sorties concernent en particulier la résiliation de contrats suite au changement de l'institution de prévoyance, les cessations d'activité ou les entreprises sans effectif d'assurés.

2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente

2.1 Assurés actifs			2017			2018		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
	État au 01.01	3 718	778	4 496	3 512	745	4 257	
	Entrées	Entrées en service	484	159	-643	342	152	494
	Sorties	Sorties de service	-586	-173	-759	-494	-167	-661
		Départs à la retraite	-93	-17	-110	-57	-12	-69
		Décès	-4	0	-4	-4	0	-4
		Cas d'invalidité	-7	-2	-9	-10	-5	-15
	État au 31.12	3 512	745	4 257	3 289	713	4 002	

Les personnes partiellement invalides sont comptabilisées comme bénéficiaires de rente.

2.2 Bénéficiaires de rente			2017			2018	
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Rentes de vieillesse	État au 01.01	148	66	214	156	62	218
	Entrées	13	1	14	13	0	13
	Sorties	-5	-5	-10	-6	-4	-10
	État au 31.12	156	62	218	164	58	222
Rentes d'enfant de pensionné (ne comptant pas)	État au 01.01			7			6
	Entrées			0			0
	Sorties			-1			-1
	État au 31.12			6			5
Rentes d'invalidité	État au 01.01	83	23	106	75	18	93
	Entrées	7	2	9	10	5	15
	Sorties	-15	-7	-22	-15	-3	-18
	État au 31.12	75	18	93	70	20	90
Rentes d'enfant d'invalidé (ne comptant pas)	État au 01.01			1			0
	Entrées			0			0
	Sorties			-1			0
	État au 31.12			0			0
Rentes de conjoint / partenaire	État au 01.01	1	37	38	2	36	38
	Entrées	2	4	6	0	2	2
	Sorties	-1	-5	-6	-1	-2	-3
	État au 31.12	2	36	38	1	36	37
Rentes temporaires de survie	État au 01.01	0	1	1	0	1	1
	Entrées	0	0	0	0	0	0
	Sorties	0	0	0	0	0	0
	État au 31.12	0	1	1	0	1	1
Rentes d'orphelin	État au 01.01			7			7
	Entrées			1			1
	Sorties			-1			-2
	État au 31.12			7			6
Total bénéficiaires de rente (nombre)				357			356

3 Nature de l'application du but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire est réassurée de manière congruente auprès de la Bâloise Vie SA; dès lors, le risque de placement ainsi que les risques décès, invalidité et longévité sont intégralement assurés auprès de la Bâloise (modèle d'assurance complète). L'affiliation d'une entreprise à la fondation collective s'effectue par la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Chaque caisse de prévoyance choisit sa solution de prévoyance, en fonction de ses besoins, parmi un éventail de produits disponibles.

En cas de résiliation d'un contrat, les bénéficiaires de rente restent en principe affiliés à la Bâloise Vie SA. Les rentes d'invalidité peuvent être transférées, avec les assurés actifs, à la nouvelle institution de prévoyance dès lors que l'ancienne institution de prévoyance et la nouvelle s'accordent sur un tel transfert.

3.1 Plans de prévoyance

La Bâloise Vie SA met un large éventail de produits à la disposition de la fondation. Celui-ci regroupe des solutions de prévoyance individualisées pour compléter une prévoyance de base obligatoire ou enveloppante. Les paramètres du plan peuvent être sélectionnés librement dans le cadre de marges prédéfinies. Le plan de prévoyance peut être étendu de manière modulaire avec des prestations supplémentaires assurables en cas de décès.

Sont généralement assurées les tranches de salaire non couvertes dans la prévoyance de base. Il est possible de choisir entre les plans de capitaux et de rentes. De manière générale, les prestations de vieillesse sont basées sur la primauté des cotisations et les prestations de risque, sur la primauté des prestations.

3.2 Financement, méthode de financement

Dans le cadre du plan de prévoyance, le financement peut être déterminé par la caisse de prévoyance elle-même selon les exigences légales. L'étendue et le montant des cotisations respectives de l'employeur et de l'employé sont fixés dans le règlement de caisse afférent. Des fonds libres peuvent également être utilisés pour le financement.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'adaptation légale des rentes de survivants et d'invalidité en cours au renchérissement est effectuée conformément à l'art. 36 LPP dans le cadre de la prévoyance de base obligatoire ou enveloppante.

Dans la prévoyance extraobligatoire, le conseil de fondation décide d'éventuelles adaptations des rentes en cours. Au 1^{er} janvier 2018, les rentes n'ont fait l'objet d'aucune adaptation au niveau de la fondation. Les différentes caisses de prévoyance peuvent par contre verser des prestations supplémentaires selon la fortune à leur disposition.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés selon les recommandations relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance, Swiss GAAP RPC 26 (dans la version du 1^{er} janvier 2014).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les créances auprès de la Bâloise Vie SA, les autres créances et les avoirs sur compte courant auprès de l'employeur (cotisations de l'employeur et intérêts du compte courant impayés) sont évalués à leur valeur nominale.

La partie de la fortune non placée auprès de la Bâloise Vie SA de certaines caisses de prévoyance (placements directs) est évaluée à la date du bilan selon la valeur de marché. Il s'agit d'une partie de la fortune qui est gérée par la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP).

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les mêmes principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes que l'année précédente sont applicables.

5 Couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire a intégralement réassuré tous les risques (risque de placement et risques décès, invalidité et longévité) auprès de la Bâloise Vie SA au moyen d'un contrat d'assurance vie collective.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

5.2.1 Réserve mathématique / somme des avoirs de vieillesse

	2017	2018
	CHF	CHF
Réserve mathématique des actifs		
Réserve mathématique des actifs 01.01	579 089 030	566 774 998
dont avoir de vieillesse surobligatoire	579 089 030	566 774 998
Réserve mathématique des actifs 31.12	566 774 998	548 184 660
dont avoir de vieillesse surobligatoire	566 774 998	548 184 660
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente	2017	2018
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente au 01.01	64 651 243	66 028 712
dont réserve mathématique des rentes de vieillesse	45 235 485	48 191 609
dont réserve mathématique des rentes pour cause de décès	11 411 484	11 262 315
dont réserve mathématique des rentes d'invalidité	8 004 274	6 574 788
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente au 31.12	66 028 712	74 594 695
dont réserve mathématique des rentes de vieillesse	48 191 609	53 775 039
dont réserve mathématique des rentes pour cause de décès	11 262 315	14 447 722
dont réserve mathématique des rentes d'invalidité	6 574 788	6 371 934
Total réserve mathématique au 31.12	632 803 710	622 779 355
Rémunération garantie des avoirs de vieillesse surobligatoires	0,50 %	0,25 %

Pour les années 2017 et 2018, un excédent d'intérêt s'élevant respectivement à +0,50 % et +0,75 % a été accordé dans le régime surobligatoire. Cela s'est traduit aussi bien pour l'année 2017 (au 1^{er} janvier 2018) que pour 2018 (au 1^{er} janvier 2019) par une rémunération globale des avoirs de vieillesse surobligatoires s'élevant à 1,00 %.

Pour 2019, le taux d'intérêt garanti de la Bâloise se maintient à 0,25 % dans le régime surobligatoire.

Dans le cadre de la solution d'assurance complète, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée au niveau de la fondation. Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 concernant les améliorations des prestations dans les institutions collectives sont systématiquement respectées.

5.2.2 Modification des avoirs de vieillesse	2017 CHF	2018 CHF
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 01.01	579 089 030	566 774 998
Cotisations d'épargne	46 513 770	45 293 915
Primes uniques et rachats (imputés)	23 971 092	25 193 317
Prestations de libre passage lors des entrées en service	4 408 553	7 238 117
Remboursement versements anticipés (EPL / divorce)	501 429	958 889
Prestations de libre passage pour les nouveaux contrats	17 604 051	2 676 915
Prestations de libre passage lors des sorties de service	-42 363 646	-50 888 664
Versements anticipés pour la propriété du logement / le divorce	-4 905 897	-2 189 285
Valeurs de rachat en cas de résiliations de contrat	-25 222 063	-13 250 383
Dissolution des capitaux en cas de retraite, de décès et d'invalidité	-36 318 024	-34 495 994
Rémunération des avoirs de vieillesse	3 049 150	1 665 660
Différentiel technique d'assurance ¹⁾	447 551	-792 826
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31.12	566 774 998	548 184 660

¹⁾ Différences d'arrondi, opérations sans facturation

5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son rapport du 8 avril 2019, l'expert confirme que la fondation est en mesure de satisfaire toutes ses obligations réglementaires. Les dispositions relatives aux prestations et au financement répondent aux prescriptions légales.

La fondation n'assume aucun risque actuariel ou de placement dans le cadre du contrat d'assurance vie collective en cours; dès lors, aucune autre provision technique n'est à constituer et il n'est pas nécessaire d'établir un bilan actuariel.

5.4 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

La fondation ne peut pas, en principe, se trouver en situation de découvert compte tenu de l'actuel modèle d'assurance complète. Le taux de couverture de la fondation et des caisses de prévoyance s'élève ainsi à tout moment à au moins 100 %.

Une situation de découvert peut survenir au sein d'une caisse de prévoyance lorsque celle-ci place, à ses propres risques, des fonds liés auprès de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance et que ce placement n'atteint pas les rendements requis. Au 31 décembre 2018, il n'existe pas de tels placements.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Les placements de la fondation sont intégralement transférés à la Bâloise Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collective. Sur la base de l'art. 54 al. 2 let. c OPP 2, la limite supérieure ne s'applique pas aux débiteurs individuels concernant les créances issues du contrat d'assurance vie collective conclu avec la Bâloise Vie SA.

La fortune des caisses de prévoyance est gérée par l'Asset Management de la Bâloise Holding, sur mandat de la Bâloise Vie SA, conformément aux prescriptions fédérales en matière de placements et de cessions.

6.2 Informations provenant du compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Bâloise Vie SA pour la Vie collective Suisse

Les informations suivantes sont établies sur la base des données provenant de la Bâloise Vie SA qui ne font pas l'objet d'un examen de la fondation effectué par l'organe de révision.

6.2.1 Principes d'établissement des comptes réglementaires

La clôture statutaire des comptes de la Bâloise Vie SA est établie conformément aux dispositions légales de présentation des comptes en Suisse. Elle englobe l'ensemble des affaires vie ainsi que des affaires de caisses de pension en Suisse et de la direction pour l'Allemagne. La clôture statutaire sert de référence au respect des prescriptions de l'organe de surveillance, à la participation aux excédents des clients et au versement de dividendes à la Bâloise Holding.

Elle diffère ainsi, tant en matière de présentation des comptes que du volume des affaires, des résultats qui ont été publiés le 28 mars 2019 selon les normes IFRS par Baloise Group.

Voici l'ensemble des résultats de la Vie collective Suisse (extrait du compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle):

	2017	2018
	en millions de francs	en millions de francs
Résultat du processus d'épargne	125.5	112.0
Résultat du processus de risque	92.6	116.5
Résultat du processus de frais	-12.6	-5.6
Variation des provisions techniques	-82.2	-103.0
Attribution au fonds d'excédents	-65.0	-70.0
Résultat du compte d'exploitation	58.3	49.9

6.2.2 Participation aux excédents provenant des contrats d'assurance

La loi impose d'utiliser au moins 90 % des produits issus des trois processus (processus d'épargne, de risque et de frais) en faveur des assurés, de sorte que ces derniers participent de manière appropriée au bénéfice de l'assureur. Les produits sont distribués aux assurés sous la forme de prestations d'assurance, de renforcements des réserves ou d'attributions au fonds d'excédents. Pour les affaires soumises à la quote-part minimale, la quote-part de distribution ne peut pas être inférieure à 90 %.

Avec une quote-part de distribution de 93,0 % (93,3 % l'année précédente) aux personnes assurées, cette disposition est respectée:

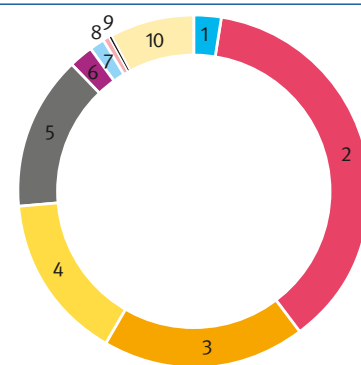
	2017		2018	
	en %	en millions de francs	en %	en millions de francs
Produits (valeur de base pour la quote-part de distribution dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	100	552	100	525
Prestations en faveur des preneurs d'assurance (dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	93,3	516	93,0	488

La participation aux excédents en faveur des différentes caisses de prévoyance est régie par contrat.

6.2.3 Présentation des placements par catégorie

Les placements de capitaux à la fin de 2018 s'élevaient en valeur comptable à un total d'environ 18,6 milliards de francs. Le portefeuille des placements de capitaux provenant de la prévoyance professionnelle auprès de la Bâloise Vie SA se répartit, fin 2018, dans les catégories de placement comme suit:

	en %	en Mio CHF
1. Liquidités et dépôts à terme	2,50	468.9
2. Titres à taux fixe en francs suisses	37,40	6 955.1
3. Titres à taux fixe en monnaies étrangères	18,70	3 482.6
4. Hypothèques et autres créances nominales	15,20	2 820.1
5. Actions suisses et étrangères	14,00	2 599.0
6. Parts de fonds de placement	2,40	453.3
7. Private Equity et Hedge Funds	1,30	237.2
8. Avoirs découlant d'instruments financiers dérivés	0,50	101.0
9. Placements dans des participations et des entreprises liées	0,40	72.8
10. Autres placements de capitaux	7,60	1 414.0
Total des placements de capitaux	100,0	18 604.1



6.3 Explications du résultat net des placements

6.3.1 Taux d'intérêt fixés par la Bâloise Vie SA	au 31.12.2017	au 31.12.2018
	en %	en %
Compte courant (intérêt débiteur)	4,000	4,000
Compte courant (intérêt créditeur)	0,000	0,000
Fonds libres et réserves de cotisations d'employeur	0,000	0,000

6.3.2 Produit des intérêts sur créances	2017	2018
	CHF	CHF
Intérêts sur compte courant employeur	417 004.30	304 593.65
Intérêts de la Bâloise Vie SA	135 679.30	75 893.69
Total du produit des intérêts sur créances	552 683.60	380 487.34

6.3.3 Charges d'intérêts résultant d'obligations	2017	2018
	CHF	CHF
Intérêts sur compte courant employeur	12 029.45	2 292.10
Intérêts sur les comptes d'exécution	541 708.15	378 050.39
Total charges d'intérêts résultant d'obligations	553 737.60	380 342.49

6.3.4 Placements directs des caisses de prévoyance

6.3.4.1 Relevé des placements

Les placements directs dans la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance ont été vendus en 2017.

6.3.4.2 Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance	2017	2018
	CHF	CHF
Bénéfices sur cours réalisés sur les titres	24 504.31	0.00
Bénéfices sur cours non réalisés sur les titres	857.59	0.00
Pertes sur cours non réalisés sur les titres	0.00	0.00
Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance	25 361.90	0.00

6.3.4.3 Coûts des placements de certaines caisses de prévoyance	2017 CHF	2018 CHF
Total de tous les indicateurs de frais pour les placements collectifs	857.59	0.00
Total des frais de gestion de fortune	857.59	0.00

Au sein des placements directs, la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire ne disposait d'aucun placement non transparent. Le taux de transparence en matière de frais a ainsi atteint 100 %.

6.4 Explications relatives aux réserves de cotisations d'employeur	2017 CHF	2018 CHF
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 01.01	10 829 163.31	10 479 622.53
Apports directs des employeurs	1 139 094.01	1 355 267.75
Apports résultant des reprises de contrats	115 723.30	697 679.70
Résultat net des réserves de cotisations d'employeur	24 504.31	0.00
Dissolution de réserves pour payer des cotisations / résiliations de contrats	-1 628 862.40	-2 346 360.47
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 31.12	10 479 622.53	10 186 209.51

Le taux d'intérêt pour la rémunération des réserves de cotisations d'employeur s'est élevé à 0 % en 2017.

6.5 Informations sur les règles en matière de rétrocession

Étant donné que, dans le cadre du contrat d'assurance vie collective, les placements sont intégralement transférés à la Bâloise Vie SA, il n'y a pas de rétrocessions.

Les rétrocessions éventuelles résultant de placements directs de caisses de prévoyance ont été intégralement versées aux véhicules de placement respectifs de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres créances

Il s'agit en 2017 d'une avance de frais en lien avec un versement anticipé pour la propriété du logement.

7.2 Dettes

Celles-ci comprennent les prestations de libre passage en suspens, capitaux ou rentes en cas de versements et de paiements, qui ne peuvent être traités de manière définitive car les données sont incomplètes.

	2017 CHF	2018 CHF
Prestations n'ayant pas encore été versées (capital et rentes)	-1 118 409.20	2 780 967.10
Prestations de libre passage en suspens	0.00 ¹⁾	4 920 602.35
Prestations de libre passage et rentes au 31.12	-1 118 409.20	7 701 569.45

¹⁾ Pour l'exercice 2017, les «prestations de libre passage en suspens» s'élevaient à 10 626 670.25 CHF dans le poste «Autres dettes».

7.3 Parts d'excédents	2017 CHF	2018 CHF
Excédents immédiats pour le financement des cotisations	3 487.70	5 183.00
Apports uniques pour augmenter les avoirs de vieillesse	2 878 625.05	2 757 789.05
Accumulation de fonds libres	65 536.80	25 106.60
Total parts d'excédents (produits)	2 947 649.55	2 788 078.65

Toutes les parts d'excédents sont transmises à la caisse de prévoyance et, sans décision contraire de la part du comité d'une caisse de prévoyance, elles sont utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse.

Pendant l'exercice 2018, les parts d'excédents d'un total de 2 758 747.45 CHF ont été utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse. Ce montant se décompose de la manière suivante:

	2017 CHF	2018 CHF
Augmentation des avoirs de vieillesse provenant d'excédents (année sous revue)	2 878 625.05	2 757 789.05
Augmentation des avoirs de vieillesse provenant d'excédents cumulés	7 162.40	958.40
Total parts d'excédents (utilisation)	2 885 787.45	2 758 747.45

7.4	Primes d'assurance	2017 CHF	2018 CHF
	Primes d'épargne	46 513 770.30	45 293 914.90
	Primes de risque décès et invalidité	7 583 101.60	7 203 746.20
	Primes de frais	1 956 212.60	1 826 621.30
	Total primes d'assurance	56 053 084.50	54 324 282.40

Les primes de frais sont des primes facturées par la Bâloise Vie SA dans le cadre de l'exécution ordinaire de la prévoyance professionnelle conformément au contrat d'assurance vie collective.

7.5	Autres produits	2017 CHF	2018 CHF
	Frais relatifs aux mesures d'encaissement (sommations)	15 102.60	18 879.50
	Frais pour versements anticipés EPL	4 800.00	2 800.00
	Subsides de la Bâloise Vie SA destinés à couvrir des pertes	11 985.95	5 370.30
	Total autres produits	31 888.55	27 049.80

Les frais font référence à des frais contractuels selon le règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

7.6	Frais d'administration / autres charges	2017 CHF	2018 CHF
	Frais résultant de mesures d'encaissement (sommations, frais, etc.)	15 379.80	18 879.50
	Frais pour versements anticipés EPL	4 800.00	2 800.00
	Total frais d'administration	20 179.80	21 679.50
	Coûts résultant de prétentions récursoires	11 708.75	5 370.30
	Total autres charges	11 708.75	5 370.30

L'ensemble des coûts générés par l'exécution ordinaire de la prévoyance professionnelle sont couverts par les primes de frais. Les frais d'administration indiqués dans le compte d'exploitation de la fondation concernent les coûts contractuels en lien avec la liquidation (partielle) de certaines caisses de prévoyance, avec les frais pour le versement anticipé EPL ainsi qu'avec les frais de sommation et d'encaissement conformément au règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

Pour les prestataires externes, les factures suivantes ont été réglées lors de l'année sous revue par la Bâloise Vie SA dans le cadre du contrat collectif:

	CHF
Organe de révision	9 046.80
Expert en caisses de pension	2 700.00
Autorité de surveillance régionale (BSABB) et Commission de haute surveillance	10 591.50
Honoraires, indemnités de frais du conseil de fondation	32 192.20
Publications	780.30
Assurance responsabilité civile patrimoniale	8 190.00
Total	63 500.80

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Dans sa décision du 11 décembre 2018, la BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB) a pris connaissance du rapport 2017 accompagné de remarques.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Renonciation à l'utilisation par l'employeur des réserves de cotisations d'employeur

Il n'existe aucune réserve de cotisations d'employeur assortie d'une renonciation à l'utilisation.

9.2 Liquidations partielles

En 2018, il y a eu différentes liquidations selon les dispositions du règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

10.1 Changement au sein du conseil de fondation

Un changement de personnel au sein du conseil de fondation a lieu en 2019. Le membre du conseil de fondation, Monsieur Roger Keller, Zurich, quitte le conseil de fondation de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire le 31 décembre 2018, à la suite du changement de l'institution de prévoyance. Ce poste vacant est repourvu par une élection complémentaire, selon les dispositions du règlement électoral.

10.2 Arriérés de cotisations au 31.12.2018 (état: 31.03.2019)	2017	2018
	CHF/ nombre	CHF/ nombre
Arriérés en procédure de rappel	27 645.40	11 782.00
Employeurs concernés en procédure de rappel	8	9
Arriérés en poursuites	0	0
Employeurs concernés par les procédures de poursuite	0	0
Arriérés dans les procédures concordataires ou de liquidation	245 910.20	249 049.00
Employeurs concernés par la procédure concordataire ou de liquidation	4	3
Arriérés avant couverture par le fonds de garantie	0	0
Employeurs concernés avant couverture par le fonds de garantie	0	0
Total des arriérés de cotisations	273 555.60	260 831.00
Total des employeurs avec arriérés de cotisations	12	12

Aucun autre événement particulier n'est à signaler après la date du bilan.

11 Approbation par le conseil de fondation

Les responsables de la fondation ont déclaré, par la signature d'une déclaration de loyauté pour l'exercice sous revue, qu'ils connaissent les directives de conduite légales pour garantir l'intégrité et la loyauté et qu'ils ont agi en conséquence.

Le conseil de fondation a connaissance du rapport de l'expert en prévoyance professionnelle et du rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2018. Le présent rapport de gestion 2018 a été approuvé par le conseil de fondation lors de sa séance du 4 juin 2019.

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire

Bâle, le 4 juin 2019

Patrick Strebel
Président du conseil de fondation

Ernst Röthlisberger
Vice-président du conseil de fondation

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Aeschengraben 9
Case postale
CH-4002 Bâle

Téléphone +41 58 286 86 86
Téléfax +41 58 286 86 00
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire, Bâle

Bâle, le 4 juin 2019

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



2

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé

Sandra Hensler Kälin
Experte-réviseur agréée

**Bâloise-Fondation collective pour
la prévoyance professionnelle extraobligatoire**
c/o Bâloise Vie SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel
Service clientèle 00800 24 800 800
serviceclientele@baloise.ch

www.baloise.ch